

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

**Objet : Convention de ligne de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 30 novembre 2020

### **Présents :**

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan

### **Absents excusés :**

- Sandra PEIGNON - donne procuration à Xavier PARIS
- Vincent HAUSSEGUY - donne procuration à Michel CARRARA
- Grégory DEBORD

En raison du caractère saisonnier des équipements touristiques qu'il gère - Camping Municipal de Verdalle et Maison de l'Huître - Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT perçoit l'essentiel de ses recettes commerciales à compter du mois d'avril.

Afin de financer ses dépenses de fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice, il est nécessaire de renouveler la mise en place d'une ligne de trésorerie à court terme, en 2021, pour un montant demandé de 180 000 €.

Considérant qu'une consultation a été engagée le 30 octobre 2020 auprès de 6 banques avec une date de remise des propositions fixée au 20 novembre 2020 à 17h. 2 établissements bancaires ont retourné une offre.

Considérant qu'il ressort de cette consultation que la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente est la plus attractive.



## **IL EST DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 180 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 180 000.00 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux variable €STER + marge fixe 0,35 %

Le calcul des intérêts est effectué sur les utilisations réelles en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 250,00 euros
- Commission de non-utilisation : Aucune

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **ARTICLE 2 :**

Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT autorise Xavier PARIS, Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

**ARTICLE 3 :**

Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT autorise Franck AVICE, Directeur, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.



**Xavier PARIS**  
Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

